

ASSURANCE VEHICULE AUTOMOTEUR

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Engins agricoles et horticoles



Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Auto comprend au minimum la garantie responsabilité civile (ci-après « RC ») qui couvre les dommages causés aux tiers. Elle peut être complétée par des garanties qui couvrent soit le véhicule lui-même, soit des services liés à l'usage du véhicule comme la protection juridique.

La présente fiche concerne les véhicules automoteurs de type : **Engins agricoles et horticoles**.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties de base :

La RC est légalement obligatoire. Elle couvre les dommages causés à des tiers à la suite d'un accident. La garantie est illimitée pour les blessures.

Une distinction est établie entre deux types d'usage :

- ✓ usage A : travaux pour compte propre et travaux occasionnels pour compte de tiers, gratuitement ou à titre de réciprocité ;
- ✓ usage B : travaux pour compte d'autrui et contre rémunération.

- ✓ Une distinction est également faite entre 2 types d'engin : tracteur agricole et moissonneuse batteuse.

✓ Extensions et services gratuits :

- ✓ Un « Contrat de confiance » qui étend la garantie légale, par exemple lorsque vous causez des dégâts au véhicule que vous remorquez à titre occasionnel ou au véhicule qui remorque votre véhicule même si le véhicule tracté n'est pas « en panne » (voir article 57).

Garanties optionnelles :

- La garantie RC (Loi du 21 novembre 1989) peut être étendue à la RC Exploitation qui interviendra pour les dommages causés par le véhicule en tant qu'outils.
- Incendie et Vol** : différentes combinaisons de ces garanties sont possibles.
- Protection juridique** : cette garantie intervient pour vous défendre en cas d'infraction, si vous réclamez une indemnisation d'un tiers, en cas de litige contractuel par exemple avec votre garagiste pour faire une avance sur indemnisation.
- Les frais et honoraires d'expertises et enquêtes, d'intervention d'un avocat et de procédure en justice sont couverts.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **En RC** [indemnisation de la personne lésée avec recours contre le preneur ou l'assuré] :

- ✗ la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
- ✗ les dommages causés par un conducteur sans permis de conduire valable.

✗ **En Garanties optionnelles :**

- ✗ le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement au moment des faits ;
- ✗ l'incendie causé par des matières ou objets inflammables, explosibles ou corrosifs transportés par le véhicule désigné sauf si ces matières ou objets sont destinés à un usage domestique.

✗ **En Protection juridique :**

- ✗ les frais et honoraires engagés par l'assuré avant d'avoir demandé l'intervention de l'assureur (sauf urgence justifiée) ainsi que les amendes.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! **En RC et Extensions et services gratuits :**

- intervention jusqu'à max. 120.067.655,54 EUR par sinistre pour les dommages matériels.

! **En Incendie et Vol :**

- une franchise est prévue ;
- en cas de perte totale, l'indemnisation est prévue en valeur réelle (et pas en valeur conventionnelle).

! **En Protection juridique :**

- les frais et honoraires sont pris en charge jusqu'à 75.000 EUR.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Pour toutes les garanties souscrites: les pays validés sur le certificat d'assurance du véhicule.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer (identité du conducteur principal, ...).
- Vous devez nous déclarer les modifications en cours de contrat (changement de conducteur principal, changement de véhicule ...).
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances aussi rapidement que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et d'éventuels coûts supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les dates de début et de terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.